



Délibération n°2023_10_12_4

Objet : SPL L'Or Aménagement - Rapport annuel des représentants de la collectivité - Exercice 2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze octobre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 6 octobre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 5

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRALTO - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

Absents représentés :

Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Benoît DELTOUR - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRALTO - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Muriel POUJOL - Emmanuelle JUAN-CARLOTTI pouvoir à Patrick PASQUIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

La commune de Pérols est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement depuis 2019. Elle détient 0,31 % du capital social (66 actions).

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, également applicable aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Le rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. A ce titre, il revient donc à la commune de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2022.

Le rapport a été préparé conformément au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D.1524-7 du CGCT, définissant son contenu à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport est joint au projet de délibération et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 juin 2023 ;
- Rapport et projets des résolutions établis par le conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- Rapport de gestion et de gouvernance d'entreprise ;
- Rapport spéciale du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Rapport annuel du mandataire de la commune de Pérols – exercice 2022

L'ensemble de ces documents a été transmis aux élus par mail le 13 septembre 2023.

Concernant Pérols plus particulièrement, la SPL poursuit sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle d'une première tranche du projet de valorisation écotouristique de l'Avranche.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport annuel de ses représentants au sein de la SPL L'Or Aménagement au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 034-213401987-20231012-2023_10_12_4-DE